

Qu'est-ce qu'une Association de Parents d'Élèves

Une association de parents d'élèves participe à la vie de l'établissement scolaire en représentant les parents d'élèves auprès de l'administration scolaire.

Une association de parents d'élèves doit :

- défendre les intérêts moraux et matériels des parents d'élèves,
- informer les familles sur la vie scolaire de leur enfant,
- représenter les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe,

Instances éducatives

Une association de parents d'élèves intervient auprès du chef d'établissement ou via ses représentants élus dans les différentes instances éducatives :

- Conseil supérieur de l'éducation (CSE),
- conseils académiques et départementaux de l'Éducation nationale,
- conseils d'écoles, les conseils d'administration des établissements scolaires et les conseils de classe.

Missions liées à la vie scolaire

Une association de parents d'élèves est consultée sur l'organisation de la vie scolaire (projets pédagogiques, règlement intérieur, aménagement du temps scolaire, etc.) et périscolaire (assurances, transports scolaires, restauration, loisirs, etc.).

Elle peut aussi organiser des services en faveur des élèves (par exemple, prêts de livres).

Missions d'information

Une association de parents d'élèves peut faire connaître son action auprès des parents en distribuant des documents aux enfants.

Ces documents doivent être clairement identifiés comme émanant de l'association et respecter les conditions suivantes :

- respect du principe de laïcité et respect de la vie privée,
- absence d'injure et de diffamation,
- absence de toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale.

Les représentants des parents siègent au conseil d'école.

Ils facilitent les relations entre les parents d'élève et les personnels.

Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés. (SOURCES SERVICE PUBLIC.fr)

Au quotidien, notre association, intervient aux conseils d'école, aux comités de pilotage en liaison avec le syndicat scolaire, les élus, les services extra-scolaires représentés par Léo Lagrange (cantine TAP périscolaire, centre de loisirs).

En plus de tous cela notre association, organise différentes manifestations dont les bénéfices servent à investir dans du matériel éducatifs, scolaire ou ludique pour les écoles.

Une tache supplémentaire s'ajoute cette année, en effet, nous gérons les coopératives scolaires (en aucun cas les bénéfices occasionnés par ces manifestations ne s'ajoutent à nos comptes), afin que nos enfants puissent continuer à participer à des sorties scolaires, des voyages, des achats de matériels (livres, matériels de musique, jeux etc).